

FORMULAIRE D'ADHÉSION POUR LES PUBLICATIONS PAPIER

Pièces à joindre impérativement à votre dossier d'adhésion :

- Les présentes fiches :
 - Sur la société éditrice (page 2)
 - Sur la publication papier (page 4)
- 3 exemplaires de votre publication (même numéro ou numéros différents)
- Une copie des statuts de votre société
- La copie du dernier certificat d'inscription à la CPPAP

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de la Fédération. En application des articles 16 et suivants du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à Aurélie PETIT (apetit@fnps.fr).

COORDONNÉES

- Nom de la société editrice :
- Forme juridique : Association Coopérative Établissement public
 Fondation Mutuelle Organisation professionnelle Société de droit étranger
 Syndicat de salariés SA / SAS / SNC SARL / EURL
- Objet social sur vos statuts :
- SIRET :
- Code APE (ou NAF) :
- Adresse postale complète :
- Numéro de téléphone du standard :
- Prénom et NOM du représentant légal (ou gérant) :
- Directeur délégué :

INFORMATIONS SOCIALES

- Effectif total de la société (en nombre) :
- Effectif de l'activité presse (en nombre) :
 - Dont Cadres (équivalent plein temps) :
 - Dont Employés (équivalent plein temps) :
 - Dont Journalistes professionnels permanents (équivalent plein temps) :
- Quelles conventions collectives appliquez-vous dans votre société ?
 - Convention collective de la presse d'information spécialisée (IDCC 3230)
 - Convention collective des journalistes professionnels (IDCC 1480)
 - Autre, précisez :
- Journalistes professionnels rémunérés à la pige détenteurs de la carte :
- Auteurs :
- Travailleurs indépendants dotés d'un numéro d'immatriculation :
- Auto-entrepreneurs :
- Caisse de retraite :

RÉPARTITION DES ACTIVITÉS DU CHIFFRE D'AFFAIRES HT DE LA SOCIÉTÉ

CONFIDENTIEL

- CA Total (Presse + Hors Presse) :
- % CA Presse :
 - Dont % Presse papier :
 - Dont % Presse en ligne :
- % CA Activité hors presse :
 - Dont % Édition de livres :
 - Dont % Hors-médias :
 - Dont % Imprimerie :
 - Dont % Autre (précisez) :

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de la Fédération. En application des articles 16 et suivants du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à Aurélie PETIT (apetit@fnps.fr).

TITRE DE LA PUBLICATION

.....

COORDONNÉES

- Numéro de téléphone du standard :
- Adresse email générique :
- Adresse postale complète (si différente de la société d'édition) :

CONTACTS

- Directeur de publication :
Téléphone : Adresse email :
- Personne chargée des relations avec la FNPS (si différente du Directeur de publication) :
Téléphone : Adresse email :
- Rédacteur en chef :
Téléphone : Adresse email :
- Responsable commercial :
Téléphone : Adresse email :
- Responsable de la diffusion :
Téléphone : Adresse email :
- Responsable du personnel :
Téléphone : Adresse email :
- Responsable administratif et financier :
Téléphone : Adresse email :

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Domaine de la publication :
- Profil du lectorat :
- Date de parution du premier numéro :
- Numéro de CPPAP :
- Choix du Syndicat (dans votre intérêt, la FNPS se réserve le droit de vous rattacher à un autre syndicat) :
 - Presse agricole, rurale et cynégétique – *SNPAR*
 - Presse culturelle et scientifique – *SPCS*
 - Presse économique, juridique et politique – *SPEJP*
 - Presse médicale et des professions de santé – *SPEPS*
 - Presse technique et professionnelle (industrie, commerces et services) – *SPPRO*
 - Presse sociale – *SPS*
 - Presse grand public d'informations spécialisées – *SPMS*

DIFFUSION

- Nombre de parutions annuelles :
- Poids moyen de la publication :
- Prix de vente par abonnement (précisez la durée : mois, an) :
- Prix de vente au numéro :
- Contrôlé par l'ACPM ? Oui Non
 - Si oui, année du dernier contrôle :
 - Presse Payante : Grand Public Technique et Professionnelle
- Tirage moyen par numéro :
- Diffusion totale payée par numéro (diffusion postale + messageries de presse) :
- Nombre moyen d'abonnés :
- Nombre d'exemplaires vendus au numéro par parution :
- Diffusion par messagerie : MLP France Messagerie Pas de diffusion par messagerie
- Diffusion totale postale (nombre moyen d'exemplaires par numéro) :
- dont Abonnés :
- dont Prospects :

PUBLICITÉ

- Avez-vous de la publicité ? Oui Non
- Si oui, comment est-elle gérée ?
 - Interne Régie intégrée Régie extérieure Interne et régie intégrée
- Nom de la régie :
- Disposez-vous d'une habilitation à publier des annonces judiciaires et légales (AJL) ? Oui Non

CHIFFRES D'AFFAIRES DE LA PUBLICATION

INFORMATIONS STRICTEMENT CONFIDENTIELLES

- Année concernée (si possible, l'année N-1) :
- CA annuel vente par abonnement (€ HT) :
- CA annuel vente au numéro (€ HT) :
- CA annuel publicité commerciale (€ HT) :
- CA annuel petites annonces (€ HT) :
- CA annuel annonces judiciaires et légales (€ HT) :
- CA annuel autres produits (€ HT) :
- CA annuel total (€ HT) :

ENGAGEMENTS

- Je soussigné, Mme / M.
- Demande l'admission de cette publication à l'un des syndicats de la Fédération Nationale de la Presse d'information Spécialisée correspondant au secteur de presse spécialisée dont elle relève,
 - Déclare avoir pris connaissance des règles professionnelles de la Fédération Nationale de la Presse d'information Spécialisée et s'engage à les respecter (voir page suivante),
 - Effectuera le service gracieux de sa publication à la FNPS,
 - Afin de mieux défendre les intérêts communs, s'engage à répondre aux demandes d'information ou enquêtes émanant du syndicat ou de la FNPS telle que l'enquête sociale (la FNPS s'engageant à respecter une parfaite confidentialité concernant les données de chaque éditeur à titre individuel).

Fait à le Signature :

RÈGLES PROFESSIONNELLES ADOPTÉES PAR LA FNPS

Pluraliste et diversifiée, la Presse Spécialisée est une presse d'information et de formation permanente du citoyen. Elle répond aux besoins du lecteur dans son rôle de personne au travail, de personne culturelle et de personne sociale. Ce rôle, primordial dans notre société, implique des devoirs pour les publications concernées. C'est pourquoi, respectant les dispositions légales et réglementaires, conscientes de leur responsabilité, elles sont convenues, dans le cadre des syndicats qui les regroupent, de souscrire aux règles suivantes :

- L'éditeur maintiendra l'indépendance de la rédaction de sa publication à l'égard de tout groupe de pression (annonceurs, publicitaires, pouvoirs publics, etc...)
- L'éditeur évitera toute équivoque entre les articles rédactionnels et la publicité. Il refusera de publier un article en fonction de considérations publicitaires ou financières. Il n'acceptera aucune publicité imitant le contenu rédactionnel et la présentation de la publication sans que ce texte soit spécifiquement identifié comme un message payé par un annonceur.
- L'éditeur devra publier et être en mesure de justifier le tirage et la diffusion moyenne annuelle de sa publication, dès lors que son chiffre d'affaires publicité dépasse 50 % du chiffre d'affaires total de sa publication.
- L'éditeur s'abstiendra de pratiquer des méthodes de vente utilisant des arguments fallacieux ou discréditant d'autres publications. Conscient que le lecteur a droit à une information libre et pluraliste, chaque éditeur œuvrera pour qu'aucune atteinte ne soit portée à la liberté de la presse.

MODALITÉS D'APPLICATION DES RÈGLES PROFESSIONNELLES DE LA FNPS

Les instances dirigeantes des sept Syndicats membres de la Fédération Nationale de la Presse d'information Spécialisée ont adopté les règles professionnelles de la FNPS. Ces règles professionnelles s'imposent, en conséquence, désormais à tout éditeur de presse membre ou qui deviendra membre d'un syndicat adhérent de la FNPS. Leur non-respect engagera la responsabilité de l'éditeur.

Tout éditeur de presse spécialisée qui s'estimerait lésé par le non-respect, par un de ses confrères, de l'une des règles professionnelles pourra saisir de son cas le comité des litiges de la FNPS selon la procédure applicable devant cette instance.

En aucun cas, un éditeur qui aura transgressé l'une de ces règles ne pourra bénéficier de l'assistance du syndicat dont il est membre dans la défense de sa cause auprès de l'administration ou de tout tiers s'estimant lésé par cette transgression. En cas de manquement grave ou répété dûment constaté, le bureau de la FNPS pourra saisir le syndicat auquel est affilié l'éditeur défaillant afin que soient prises à son encontre les sanctions convenables, celles-ci pouvant se traduire par l'exclusion de l'éditeur concerné.

Tout éditeur membre d'un syndicat adhérent de la FNPS s'engage à répondre à toutes les demandes d'information ou enquête émanant du syndicat ou par délégation de la FNPS telles que l'observatoire économique, l'enquête sociale et autres études de quelque nature que ce soit.